

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022 Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : HARMONISATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE Réponse aux observations de Madame la Préfète du Val-de-Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et aux personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47- I,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et de la magistrature,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220623_011

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-147 du 16 février 2002 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères de l'intérieur,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU le décret n° 2015-850 du 28 mai permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU la délibération du Conseil municipal n° 027 en date du 3 décembre 2008 portant journée de solidarité,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant harmonisation de la durée du temps de travail dans la fonction publique,

VU le Courrier de Madame la Préfète du Val de Marne en date du 21 février 2022 et ses observations relatives :

- Au temps consacré à la douche qui ne doit pas être pris en compte dans le temps de travail effectif,
- Aux autorisations spéciales d'absences à l'occasion d'événements familiaux dont les durées ne doivent pas excéder celles prévues pour les agents de l'État
- Au cycle de travail 1 (période événementielle) des techniciens du spectacle événementiel qui ne respecte pas les garanties minimales prévues au I de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et de la magistrature.

VU l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2022,

VU l'avis de la Commission Ressources en date 21 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de suivre les observations de Madame la Préfète du Val-de-Marne et apporter au PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL des agents de la Ville d'Ablon sur Seine les corrections nécessaires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ADOpte à compter du 1^{er} juin 2022 le PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL joint à la présente délibération, corrigé des observations faites par madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 23 juin 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220623-20220623_01